

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Nomin-Lux

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 218/120704/06

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 11 rue du Prince

PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR: Deloitte SPRL

Adresse: 565, Oostvliet

INSTALLATEUR: Alice SP Kennedy 23 Box 3

Adresse:

TVA ou CI: 0885267720

EAN:

Ref.:

Compteur n° 33729060

Index: pour 015438,6 Nul 012347,6

Date du contrôle: 04/07/2012 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: habitation

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 2x230 V → 3x400+N Protection raccordement MAX 40 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 25 mm² Inter.gén.: type DBA 300m2

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 2; Nombre de circuits term.: 8 + 24; RA: 2,6 Ohm; RI tot 1M MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION: Voir plan en annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: installation OK pour tension 3x400+N

→ pas de mesure d'isolement résidu de déconspu

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le: 30.07.12

le responsable du distributeur

nom: ORES

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION

1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 04/07/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR:
n° + nom + signature

238 M. Li

Le directeur,